

# ASSEMBLEE GENERALE SAISON 2023/2024

15 juin 2024

9h-9h30

22 Avenue des Noyers  
38300 Domarin

[judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

[www.judodomarin.com](http://www.judodomarin.com)

07 67 94 33 41





# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## Livret des motions qui seront présentées ou votées lors de l'AG

### Table des matières

Bilan moral.....	3
Ambiance générale .....	3
Appel à bénévoles.....	3
Adhésions .....	3
Sportif .....	3
Organisation.....	3
Saison 2023-2024.....	3
Conventions et Règlement Intérieurs .....	4
Point sur les "Contrats ou Conventions passés entre l'Association et un Administrateur" .....	4
Présentation et Approbation du Règlement Intérieur .....	4
Compte de Résultat & Budget.....	5
Présentation et Approbation du Compte de Résultat Définitif 2022-2023 .....	5
Présentation et Approbation du Compte de Résultat Prévisionnel 2023-2024 .....	6
Présentation et Approbation des Cotisations pour la Saison 2023-2024.....	7
Présentation et Approbation du Budget 2024-2025.....	8
Présentation et Approbation des taux de remboursement des frais de déplacement .....	8
Elections.....	9
Comité Directeur.....	9
Vérificateurs aux comptes .....	9
Annexe 1 - Règlement Intérieur .....	10



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Bilan moral

#### Ambiance générale

- 👍 L'ambiance générale reste très bonne, rien à faire remonter de particulier.
- 👍 Le week-end des tournois du club continue sur sa lancée, avec, notamment, la participation de 4 équipes féminines cette année.

#### Appel à bénévoles

- ⚠️ Pour renforcer et participer au renouvellement des actions, nous invitons toutes les bonnes volontés à nous rejoindre, notamment au sein du Comité Directeur de l'Association.

#### Adhésions

- 👍 Remontée du nombre d'adhérents sur le Dojo de La Verpillière (51 pour 44 la saison dernière)
- 📉 Recul du nombre d'adhérents sur le Dojo de Domarin (272 pour 294)
- ⓘ soit 326 adhérents au total pour 338

#### Sportif

- 🏆 Montée en volume des compétitions tout au long de l'année.

#### Organisation

- 👍 Après plusieurs années d'attente nous avons enfin obtenu la mise à disposition d'un minibus de la part de la Région.
- 😞 Réflexion sur la formalisation d'un Projet Club.

#### Saison 2023-2024

- ⚠️ Pérennisation de l'encadrement du Dojo de La Verpillière (bénévole et professeur) reste un point d'attention, même si plusieurs parents se sont portés volontaires pour donner un coup de main, notamment à la rentrée pour gérer les inscriptions.
- 🕒 Pas de changement significatif dans l'organisation du club et l'encadrement des entrainements.



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riente Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





*Judo Club de Domarin – La Verpillière*



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Conventions et Règlement Intérieurs

Point sur les "Contrats ou Conventions passés entre l'Association et un Administrateur"

(Article 9 des Statuts, Non soumis au vote)

Il n'y a pas de convention entre l'Association et les membres du Comité Directeur : aucun membre du Comité Directeur n'est rémunéré par l'association pour ses actions dans l'association.

Pour information, pas de Vote de l'assemblée générale

Présentation et Approbation du Règlement Intérieur

(Article 16 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Le Règlement Intérieur soumis au vote est le même que l'année dernière. Voir en annexe.

Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





Judo Club de Domarin – La Verpillière



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Compte de Résultat & Budget

Présentation et Approbation du Compte de Résultat Définitif 2022-2023

(Article 9 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Compte de Résultat 2022-2023	Crédit	Débit	Solde	Prévisionnel juin 2023	Budget
<b>Crédits - débits</b>	<b>74 250,73</b>	<b>74 537,99</b>	<b>- 287,26</b>	472,54	0
<b>REVENUS</b>	<b>74 250,73</b>		<b>74 250,73</b>	74 444,89	67 270
1.1 - Produits de gestion courante	829,14		829,14	150,00	160
1.2 - Subventions d'exploitation	4 735,00		4 735,00	4 535,50	6 050
1.3 - Ventes, prestations de service	68 686,09		68 686,09	69 759,39	61 060
<b>2 - DEPENSES</b>		<b>74 537,99</b>	<b>-74 537,99</b>	<b>-73 972,35</b>	<b>- 67 270</b>
2.1 - Achats		13 102,99	-13 102,99	-14 058,96	- 10 000
2.2 - Cotisations et Donations		13 697,10	-13 697,10	-13 615,10	- 12 500
2.3 - Championnats, compétitions		8 146,06	-8 146,06	-7 295,00	- 8 350
2.4 - Charges du personnel		22 252,43	-22 252,43	-23 535,45	- 26 400
2.5 - Charges financières		145,18	-145,18	-159,14	- 200
2.6 - Services extérieurs		836,35	-836,35	-318,81	
2.7 - Autres rémunérations et hono.		13 415,35	-13 415,35	-12 140,79	- 9 820
2.8 - Frais des manifestations		2 942,53	-2 942,53	-2 849,10	

#### Mot des vérificateurs aux comptes

*M. Bruno FERRANTE et Mme Laurie CHEVRIER SUBERT ont pu vérifier les comptes le samedi 30 Mars.*

« Nous avons pu regarder les comptes et poser nos questions. Tout était clair et bien tenu. »

« Nous avons eu des explications sur la gestion du club et regarder les comptes. Tout était clair et bien tenu. »

#### Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : judodomarin@gmail.com

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Présentation et Approbation du Compte de Résultat Prévisionnel 2023-2024

(Article 9 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Compte de Résultat Prévisionnel 2023-2024	Crédit	Débit	Solde	Budget
<b>Crédits - débits</b>	<b>73 147,45</b>	<b>83 521,27</b>	<b>-10 373,82</b>	<b>0,00</b>
<b>REVENUS</b>	<b>71 835,45</b>		<b>71 835,45</b>	<b>76 230,00</b>
1.1 - Produits de gestion courante	150,00		150,00	150,00
1.2 - Subventions d'exploitation	6 217,52		6 217,52	6 200,00
1.3 - Ventes, prestations de service	65 467,93		65 467,93	69 880,00
			0,00	
<b>2 - DEPENSES</b>	<b>1 312,00</b>	<b>83 521,27</b>	<b>-82 209,27</b>	<b>-76 230,00</b>
			0,00	
2.1 - Achats		6 157,44	-6 157,44	-8 220,00
2.2 - Cotisations et Donations	1 312,00	15 105,95	-13 793,95	-14 000,00
2.3 - Championnats, compétitions		13 767,11	-13 767,11	-6 900,00
2.4 - Charges du personnel		27 070,81	-27 070,81	-26 900,00
2.5 - Charges financières		139,01	-139,01	-180,00
2.6 - Services extérieurs		305,29	-305,29	-330,00
2.7 - Autres rémunérations et honoraires		17 520,50	-17 520,50	-13 500,00
2.8 - Frais des manifestations		3 455,16	-3 455,16	-3 200,00

Pour cette saison nous devrions avoir un léger solde négatif d'environ 10 000€.

Cet écart très significatif par rapport au budget s'explique principalement par :

- moins de cotisations que prévu (- 3 300€ vs Budget)
- plus de dépenses pour les compétitions (+ 6 900 € vs Budget)
- plus de dépenses pour l'encadrement des entraînements (+ 4 000€ vs Budget)

Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : judodomarin@gmail.com

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





*Judo Club de Domarin – La Verpillière*



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

Présentation et Approbation des Cotisations pour la Saison 2023-2024  
(Article 3 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Dans le but de :

- suivre l'augmentation du nombre d'heure d'entraînement proposée,
- suivre l'augmentation de la participation aux tournois et compétitions,
- participer à l'équilibrage du budget de la saison prochaine,

... certaines cotisations seront augmentées la saison prochaine, pour les catégories « Benjamins-Minimes » « Cadets-Juniors-Seniors » et « JuJitsu – Combat ».

	2024-25	Ecart	2023-24	2022-23	2021-22 2020-21 2019-20
Oursons et baby 1	170 €		170 €	150 € *	180 €
Baby 2 + Mini-Poussins				170 €	180 / 205
Poussins	200 €		200 €	200 €	210 / 205
<b>Benjamins-Minimes</b>	<b>240 €</b>	+ 20 €	220 €	220 €	215 €
<b>Cadets-Juniors-Seniors</b>	<b>280 €</b>	+ 40 €	240 €	240 €	235 €
Taïso	200 €		200 €	200 €	200 €
JuJitsu - Self Défense	200 €		200 €	200 €	200 €
<b>JuJitsu - Combat</b>	<b>240 €</b>	+ 40 €	200 €	200 €	200 €

\* Avec réduction licence FFJDA de 20 € pour les Oursons et baby 1.

Ces augmentations devraient permettre de ramener environ 3 400 € de revenus en plus pour l'association (simulation à iso effectifs d'adhérents), correspondant à un peu plus de 4% du budget qui est présenté pour la saison 2024-2025.

Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riente Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Présentation et Approbation du Budget 2024-2025

(Article 9 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Le budget présenté tient compte :

- de l'augmentation des cotisations abordée dans le point précédent
- d'une augmentation des dons et subventions, soit 7 500 € de sponsor / subvention en plus des subventions des mairies de Domarin et La Verpillière,
- d'une limitation à 9 000 € les dépenses de compétitions, hors indemnités professeurs,
- d'une limitation à 2 000 € les achats de matériels sportifs,
- d'une limitation des entrainements supplémentaires pendant les vacances.

Budget 2024-2025	Crédit	Débit	Solde
<b>Crédits - débits</b>	<b>79 430,00</b>	<b>79 430,00</b>	<b>0,00</b>
<b>REVENUS</b>	<b>79 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 430,00</b>
1.1 - Produits de gestion courante	150,00		150,00
1.2 - Subventions d'exploitation	10 700,00		10 700,00
1.3 - Ventes, prestations de service	68 580,00		68 580,00
<b>2 - DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>79 430,00</b>	<b>-79 430,00</b>
2.1 - Achats		2 980,00	-2 980,00
2.2 - Cotisations et Donations		14 650,00	-14 650,00
2.3 - Championnats, compétitions		9 000,00	-9 000,00
2.4 - Charges du personnel		29 500,00	-29 500,00
2.5 - Charges financières		180,00	-180,00
2.6 - Services extérieurs		430,00	-430,00
2.7 - Autres rémunérations et honoraires		16 300,00	-16 300,00
2.8 - Frais de manifestations		6 390,00	-6 390,00

### Présentation et Approbation des taux de remboursement des frais de déplacement

(Article 11 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

Le remboursement des frais de déplacements reste inchangé, sur une base de 0,60€ / km, pour les salariés et bénévoles.

Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riente Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : judodomarin@gmail.com

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





*Judo Club de Domarin – La Verpillière*



# ASSEMBLEE GENERALE

## 15 Juin 2024

## Elections

### Comité Directeur

#### Membres du Comité Directeur élus (7/8) :

Angélique MATHIEU (élue en 2023)

Alexandre MAIDONIS (élu en 2013, 2015, 2017, 2019, 2021 et 2023) (Trésorier Adjoint)

Bernard HUSSLER (élu en 2019, 2021 et 2023) (Trésorier)

Charlie VLIMANT (élu en 2019, 2021 et 2023) (Président du Comité Directeur)

Ramazan TURKYILMAZ (élu en 2021 et 2023) (Administrateur)

Valérie BERNARD (élue en 2022) (Vice-Présidente en charge des Animations)

Vanessa LEPLATRE (élue en 2021 et 2023) (Vice-Présidente en charge de La Verpillière)

#### Autres Membres :

Jérémie ROBUR (du fait des statuts, en tant que Directeur Technique)

#### Sortants (2/8) :

Bernard HUSSLER (élu en 2019, 2021 et 2023)

Vanessa LEPLATRE (élue en 2021 et 2023)

#### Renouvellement (3/8) :

Valérie BERNARD (élue en 2022)

Candice VAVRIL (élue en 2022)

Alexandre MAIDONIS (élu en 2016, 2018, 2020 et 2022)

Vote de l'assemblée générale

#### Entrants (0/8) :

3 postes sont ouverts au sein du Comité Directeur.

Vote de l'assemblée générale

### Vérificateurs aux comptes

(Article 9 des Statuts, Soumis au vote de l'Assemblée Générale)

2 adhérents seront élus comme vérificateurs aux comptes.

Vote de l'assemblée générale



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022





# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## ASSEMBLEE GENERALE 15 Juin 2024

### Annexe 1 - Règlement Intérieur

#### **Article 1 : Adhésion :**

L'adhésion au club signifie l'acceptation du présent règlement. Elle a lieu de préférence en début de saison, mais peut se faire également en cours d'année. L'adhérent se présentera avec un Certificat Médical, ou une Attestation de Santé confirmant ses aptitudes physiques à la pratique du judo, jujitsu ou taïso y compris en compétition le cas échéant. Le tout conformément à loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Il remplira la demande de licence et les autorisations parentales afin que le club dispose de toutes les coordonnées nécessaires pour remplir les formalités auprès de la Fédération et puisse joindre les parents ou la famille en cas de problème.

#### **Article 2 : Cotisation :**

La cotisation est à régler à l'inscription en totalité. Elle comprendra le prix de la licence fédérale (y compris l'assurance en cas de blessure) et permet de couvrir les frais de fonctionnement du club (professeur, déplacements, animation, ...).

Deux séances d'essai gratuites sont toutefois conseillées afin de laisser un temps de réflexion au nouvel adhérent. Il devra alors fournir un Certificat Médical ou une Attestation de Santé avant le début des essais. Ce même certificat servira ensuite lors de l'inscription définitive.

#### **Article 3 : Validation d'Adhésion et Remboursement :**

Pour les nouveaux adhérents, la poursuite des entraînements après les 2 séances d'essais vaut validation de l'adhésion.

Pour les réinscriptions, et sauf cas particulier validé par le Comité Directeur, l'inscription vaut validation de l'adhésion dès le premier entraînement.

Aucun remboursement ne sera effectué après la validation de l'inscription.

#### **Article 4 : Equipement :**

Chaque Judoka doit être muni d'un Judogi (kimono) et d'une paire de zooris, tongues ou chaussons ; ils sont obligatoires pour se rendre des vestiaires aux tatamis et des tatamis aux vestiaires. En aucun cas les judokas ne marcheront à l'extérieur du gymnase avec ces zooris, tongues ou chaussons réservés uniquement à l'intérieur du complexe sportif.

De la même façon, il est impératif d'arriver et de quitter le complexe sportif en tenue de ville ou de sport et en aucun cas en kimono (celui-ci étant réservé exclusivement à la pratique du judo).

Pour la pratique des activités de renforcement Cardio-Musculaire et de Taïso, une tenue de sport classique est suffisante (Jogging, Legging, Short et Tee-shirt).

#### **Article 5 : Règles de bienséance :**

La ponctualité est de rigueur : votre retard perturbe le cours. Arriver 10 minutes avant le cours.

Le judoka salue le Shinzen (portait de Jigoro Kano, fondateur du Judo) et le professeur en montant et en sortant du tatami.

Le judoka travaille dans le calme, sans excitation.

Le judoka demande au professeur la permission de quitter et de revenir sur le tatami.

Le professeur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvais esprit ou mauvaise volonté. Il en avertira un membre du Bureau ainsi que les parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée du judoka sur le tatami et à partir de sa sortie du tatami. Malgré la surveillance des bénévoles du club ou du gardien du gymnase, tout incident ou accident, vol ou dégât matériel hors du cours, est du ressort de la responsabilité civile des parents.

Le port du tee-shirt sous la veste de kimono est obligatoire pour les judokates féminines.

#### **Article 6 : Hygiène :**

Une bonne hygiène corporelle est indispensable lors du déroulement des entraînements. Les judokas montent sur le tatami avec les pieds propres, les ongles des pieds et des mains coupés. Le kimono doit être propre.

Les barrettes, élastique avec métal et bijoux sont interdits.

En cas de verrues, protéger par de l'électroplaste et une chaussette (si c'est au pied), afin d'éviter toute contamination du tatami et des autres judokas.



Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riante Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SIRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022

